

## COVID-19

### Nouvelles règles concernant les séances des conseils municipaux et les assemblées publiques

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vient de nous informer de nouvelles règles quant à l'application des mesures de déconfinement au milieu municipal.

Sur la base des discussions qui ont eues avec les autorités de la Santé publique, le ministère confirme qu'à compter du lundi 21 février, pourront se tenir avec public, **sans passeport vaccinal**, à 50 % de la capacité de la salle.:

- Les séances du conseil municipal;
- Les assemblées publiques de consultation;
- Les ventes aux enchères pour défaut de paiement de taxes.

D'autres discussions ont présentement lieu entre le MAMH et la Santé publique concernant l'évolution des mesures et règles, notamment pour les séances, assemblées et rencontres après le lundi 28 février prochain.

Pour plus de détails, consultez le site du MAMH : [mamh.gouv.qc.ca](http://mamh.gouv.qc.ca)